

**Procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier
et Environnemental liée à la liaison autoroutière
CASTRES-TOULOUSE**

**Commission communale
d'aménagement foncier de Castres**

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026

Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
en lien avec la réalisation de la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE

Commission communale d'aménagement foncier de Castres

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

9h30 – Amphithéâtre de la Communauté d'agglomération de Castres Mazamet
Espace ressources Le Causse Espace Entreprises, 81100 Castres

Date de la convocation : 2 juin 2026

PRESIDENT DE SÉANCE : Monsieur François PAUTHE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Inès BERTIN

MEMBRES PRÉSENTS (avec droit de vote) :

- François PAUTHE, Président suppléant
- Daniel VIAELLE, représentant titulaire du Président du Conseil départemental du Tarn
- Bernard VAZZOLER, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Arbres et Paysages Tarnais)
- Nicolas MASSIMINI, fonctionnaire du Conseil départemental du Tarn suppléant
- Stéphanie CABROL, représentante titulaire des finances publiques
- Catherine ALBOUY, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire
- Michel FAURY, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant
- Marie-Line FAURY, membre exploitante titulaire
- Bertrand DE FONDS MONTMAUR

MEMBRES PRÉSENTS A TITRE CONSULTATIF (sans droit de vote) :

- Louis-Marie DE FLAUJAC, représentant SEGAT (à titre consultatif)
- André BONNET, représentant titulaire de la Fédération départementale de Chasse (à titre consultatif)
- Pierre-Luc RIVIERE, représentant titulaire DDT du Tarn (à titre consultatif)

PRÉSENTS (sans droit de vote) :

- Patrick MAURY, YANTRIS, Assistant à maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Tarn pour la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier
- Philippe CACHOD, Géomètre-Expert, cabinet GEOMAT
- Stéphane LEJEUNE, Chef de projet, cabinet GEOMAT
- Etienne SAINT-AUBIN, bureau d'étude environnement VALORIS ADRET NATURE
- Mathilde VERGNE, bureau d'étude environnement VALORIS ADRET NATURE

Le Président ouvre la séance à 9h40.

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants présents et remercie la communauté d'agglomération de Castres Mazamet d'avoir mis à disposition cet amphithéâtre dans lequel se tient cette réunion de la CCAF liée au projet d'autoroute Castres – Toulouse. Il passe la parole à Madame Inès BERTIN et Monsieur Patrick MAURY pour l'appel des membres et la vérification du quorum.

Quorum :

La CCAF comptabilise un total de 17 membres disposant d'un droit de vote.
Le quorum est atteint, avec 9 personnes présentes disposant d'un droit de vote.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président évoque les modalités de prise de décision. Il précise le mode de fonctionnement de la commission avec des membres titulaires disposant du droit de vote, et des membres suppléants sans droit de vote ou qui en l'absence du titulaire disposent d'un droit de vote.

Les prises de décisions peuvent se dérouler à main levée, si aucun des membres votants présents ne s'y oppose. Au contraire, la commission se prononce à bulletin secret dès lors qu'un membre le désire. Dans le cas de vote à main levée, seuls les membres disposant d'un droit de vote pourront rester dans la salle.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Ordre du jour :

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion.

1. Présentation synthétique de l'étude impact
2. Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD
3. Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD
4. Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD
5. Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique
6. Présentation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
7. Approbation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
8. Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales
9. Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
10. Proposition et approbation des dates de l'enquête publiques sous réserve de validation par le commissaire enquêteur
11. Point récapitulatif sur les mutations autorisées par le Président sur avis favorable du Géomètre
12. Questions diverses (dates et modalités de prises de possession des nouveau lots)

1. Présentation synthétique de l'étude impact

Mathilde VERGNE, chargée d'affaires environnement au sein du bureau d'études VALORIS ADRET NATURE, rappelle que l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, constitue une pièce du dossier soumis à l'enquête publique. Il comprend la description du projet, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences directes et cumulées avec d'autres opérations (notamment les mesures compensatoires de l'A69), l'identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), ainsi que l'étude de scénarios alternatifs.

Elle précise que cette étude est élaborée de manière itérative et concertée entre le bureau d'études environnemental, le Géomètre-Expert et les sous-commissions d'aménagement foncier, afin d'intégrer les enjeux environnementaux à chaque étape de la conception du projet et de l'élaboration du préprogramme des travaux connexes.

Elle présente ensuite de manière synthétique le dossier d'étude d'impact et rappelle que les opérations d'aménagement foncier et leurs travaux connexes sont soumises à une évaluation environnementale, conduite par l'Autorité environnementale compétente, chargée de rendre un avis. Celui-ci porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à améliorer la conception du projet, à renforcer l'information du public et à favoriser sa participation à

l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne constitue ni un avis favorable ni un avis défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.

Le dossier d'étude d'impact, présentant les incidences du programme de travaux connexes sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA), a été déposé le 4 mars 2026 auprès de l'IGEDD (Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable), Autorité environnementale du ministère chargé de l'Environnement.

Enfin, elle indique que les représentants de l'IGEDD se sont rendus sur le terrain le 1er avril 2026 afin de visiter les principaux sites présentant des enjeux environnementaux.

2. Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD

Mathilde VERGNE indique que l'Autorité environnementale, l'IGEDD, a rendu son avis public le 7 mai 2026. Cet avis comporte plusieurs recommandations qui devront être prises en compte par le maître d'ouvrage dans le projet qui sera soumis à l'enquête publique.

Elle précise que l'avis est très orienté sur l'articulation entre le projet d'aménagement foncier et le projet de construction A69.

Il est précisé que cet avis regroupe l'analyse de quatre opérations d'aménagement foncier :

- Teulat, Montcabrier et Bannières ;
- Saint-Germain-des-Prés ;
- Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-lès-Montagnes ;
- Castres.

Afin d'optimiser le déplacement des agents de l'Autorité environnementale lors de la visite de terrain et compte tenu de l'état d'avancement concomitant de plusieurs opérations, il a été choisi de déposer simultanément les quatre dossiers d'étude d'impact.

L'avis rendu par l'IGEDD porte donc sur l'ensemble de ces opérations et comprend à la fois des observations générales et des recommandations spécifiques à chacun des territoires.

3. Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD

À la suite de l'avis rendu public par l'Autorité environnementale, comportant plusieurs recommandations, le maître d'ouvrage doit rédiger un mémoire en réponse afin d'apporter des éléments complémentaires, des précisions ou, le cas échéant, des modifications au projet.

Ce mémoire en réponse, au même titre que l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, constitue une pièce du dossier d'enquête publique qui sera mise à la disposition du public afin de recueillir ses observations.

L'objectif de ce mémoire est de répondre aux points soulevés par l'IGEDD, de sécuriser juridiquement le projet en limitant les risques de recours et, si nécessaire, d'adapter le programme de travaux connexes afin de tenir compte des recommandations formulées.

Sur le secteur de la CIAF de Castres, il aborde des points particuliers tels que :

3.1 justifier et retravailler les travaux hydrauliques dans le secteur de « Camaillergue »/ « Metairie basse » (cf. H30 au point 6 du présent document)

3.2 renforcer les trames vertes, notamment en lien avec les mesures compensatoires de l'autoroute (cf. plantations P6, P10 au point 6 du présent document)

4. Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD

Stéphane LEJEUNE, Chef de projet du cabinet de Géomètre-Expert GEOMAT, mandaté par le Conseil Départemental du Tarn pour la réalisation de la phase opérationnelle sur le secteur de la CCAF 7, rappelle le calendrier de l'opération ainsi que les principales étapes franchies depuis son lancement : le classement des sols (septembre - novembre 2023), la consultation publique sur le classement des sols (février-mars 2024), la validation du classement des terres par la CCAF (novembre 2024), l'élaboration de l'avant-projet parcellaire (septembre 2024 à janvier 2025), la consultation publique sur l'avant-projet parcellaire (mars-avril 2025) et l'étude ainsi que l'instruction des observations en sous-commissions (mai 2025).

Les éléments concernant le périmètre d'aménagement foncier ordonné le 22 juin 2023 par le Président du Département sont de nouveau présentés :

- Superficie du périmètre : 330ha20a45ca
- Nombre de parcelles cadastrales : 393
- Nombre de propriétaires : 162
- Nombre de comptes de propriété : 96
- Nombre d'exploitants : 15

Il précise que, suite au retour de l'Autorité environnementale (IGEDD), aucune modification n'a été apportée au projet parcellaire depuis la dernière réunion de la CCAF, le 18 septembre 2025, que ce soit en ce qui concerne la répartition des propriétaires ou celle des exploitants.

Ces plans sont présentés une nouvelle fois aux membres de la commission.

Des données statistiques concernant le projet sont également présentées par Stéphane LEJEUNE.

	Apport	Attribution	Variation
DONNEES CONCERNANT LA PROPRIETE			
Nombre de parcelles :	393	177	-55%
Nombre d'îlots :	190	162	-14,4%
Nombre d'îlots moyens par compte de propriété :	2	1,7	-15%
Surface moyenne des îlots :	1ha73a79ca	2ha02a54	+16,5%
Surface moyenne des parcelles cadastrales :	84a02ca	1ha86a56	+122%
DONNEES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS			
Nombre d'îlots d'exploitation (MSA) :	135	104	-23%
Nombre d'îlots par exploitant :	8,4	6,5	-22,6%
Surface moyenne des îlots :	2ha44a59	3ha15a50ca	+29%

5. Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique

Le Président soumet au vote le projet parcellaire présenté ce jour par le bureau de géomètres GEOMAT.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

« Approuvez-vous le projet parcellaire présentée pour mise à l'enquête publique ? »

Nombre de votants : 9

Résultats :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le projet parcellaire présenté est validé à l'unanimité par la commission.

6. Présentation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD

Pour rappel, tel que décrit dans les articles L123-8 et R123-18 à R123-24 du Code rural et de la pêche maritime, les travaux connexes sont destinés à assurer le bon aménagement des exploitations agricoles, forestières ou à améliorer la desserte, le drainage, la défense contre les eaux, ou encore à contribuer à la protection de l'environnement et des paysages.

Stéphane LEJEUNE et Mathilde VERGNE présentent une synthèse des modifications apportées au programme de travaux connexes, validé par la CCAF lors de sa dernière réunion du 18 septembre 2025, afin de tenir compte des recommandations formulées par l'Autorité environnementale.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Requalification du poste de travaux H30 en opération de renaturation du cours d'eau, avec un ajustement du linéaire d'intervention afin de limiter les phénomènes d'érosion régressive. Initialement, ce poste était prévu sous la forme d'une opération d'entretien/curage.

Requalification des travaux H30 en renaturation
de cours d'eau et ajustement du linéaire



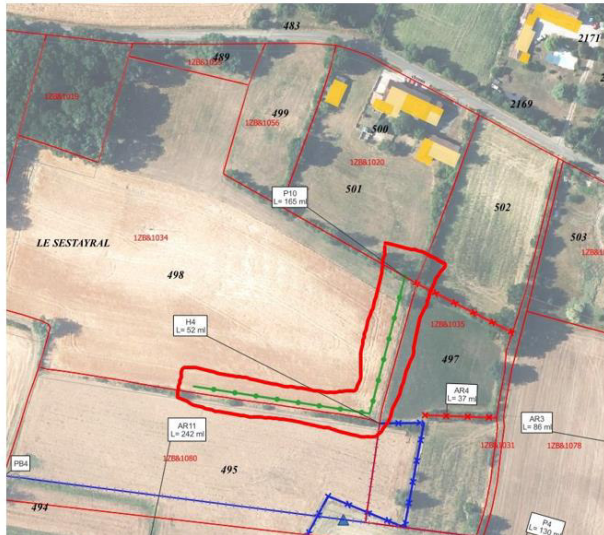
Ces travaux de renaturation ont été demandés sur place par l'IGEDD en lieu et place de l'entretien initial de suppression ponctuelle d'atterrissement afin d'envisager une solution viable sur le long terme, renforçant les trames vertes et bleues. Ces travaux concernent donc l'amélioration ponctuelle de la trame verte et bleue (continuités écologiques) et réduisent les phénomènes liés aux risques d'inondation.

La renaturation H30 correspond aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM, en permettant la création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques

- Plantation haie P10

Une plantation complémentaire P10 a été étudiée en sous-commission puis approuvée en commission, car elle permet de renforcer les trames vertes et de réduire les risques d'érosion du secteur, recommandation de l'IGEDD dans son avis.

Plantation haie P10



Ces travaux correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement »

- Prolongation de la haie P6 afin d'assurer une continuité avec les haies existantes du secteur et de renforcer les corridors écologiques.

Ces travaux correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement »

Stéphane LEJEUNE présente les modifications quantitatives apportées au programme des travaux connexes, découlant des évolutions précédemment exposées. Celles-ci se traduisent notamment par une augmentation du linéaire de haies à planter, qui passe de 1 332 m à 1 669 m, ainsi que par l'ajout de 230 m de travaux de renaturation de cours d'eau.

Un estimatif financier est présenté à la commission afin de donner un ordre de grandeur du coût global des travaux connexes. Il est précisé que, conformément aux articles L.123-24 et L.123-25 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), les dépenses liées aux opérations d'aménagement foncier et aux travaux connexes sont prises en charge par le maître d'ouvrage autoroutier. Dans le cadre de l'A69, ces dépenses sont supportées par le concessionnaire autoroutier ATOSCA.

Il est précisé que ce coût global, estimé à un peu plus de 145 000 € TTC, comprend la réalisation des travaux, leur maîtrise d'œuvre, les frais d'installation de chantier, ainsi que le suivi environnemental mis en œuvre pendant le chantier puis à 5 ans, 10 ans et 20 ans après l'achèvement des travaux

connexes de l'AFAFE conformément aux prescriptions réglementaires. Il intègre également la réalisation de bilans environnementaux

Il est précisé qu'il a été fait le choix de ne pas prévoir de bilan environnemental à 55 ans, contrairement à ce qui est prévu pour l'ouvrage autoroutier, malgré la recommandation formulée par l'Autorité environnementale. En effet, les travaux connexes des opérations d'AFAFE reposent principalement sur des mesures d'évitement et de réduction des impacts, les mesures de compensation étant limitées. Dans ce contexte, un suivi jusqu'à 20 ans est considéré comme adapté aux enjeux du projet.

Il est précisé que les entreprises chargées de la réalisation des travaux seront retenues à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, qui sera lancée après la clôture de l'opération d'AFAFE.

7. Approbation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD

Le Président soumet au vote le programme de travaux connexes présenté ce jour par le cabinet de géomètres GEOMAT et le bureau d'études environnementales VALORIS ADRET NATURE.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

« Approuvez-vous le projet parcellaire présentée pour mise à l'enquête publique ? »

Nombre de votants : 9

Résultats :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le programme de travaux connexes présenté est validé à l'unanimité par la commission.

8. Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales

Patrick MAURY explique que le projet d'aménagement foncier comporte des propositions de suppression, de modification et de création de chemins ruraux et, le cas échéant, de voies communales, afin d'adapter le réseau de desserte à la nouvelle organisation parcellaire ou de régulariser certaines incohérences cadastrales. Ces évolutions ont été définies en concertation avec les sous-commissions d'aménagement foncier, les communes concernées et les exploitants, dans le respect des besoins de desserte des propriétés, des exploitations agricoles et des usages locaux.

Il précise que les modifications portant sur le domaine public et le domaine privé communal relèvent de la compétence des conseils municipaux. En conséquence, les communes concernées seront prochainement destinataires d'un courrier, afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leur

prochain conseil municipal et de se prononcer sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux.

Ces délibérations permettront de poursuivre la procédure d'aménagement foncier et seront intégrées au dossier soumis à l'enquête publique. Les décisions définitives relatives à la voirie ne prendront toutefois effet qu'à l'issue de la clôture de l'opération d'aménagement foncier et après accomplissement de l'ensemble des formalités réglementaires applicables. Les communes devront alors procéder, le cas échéant, à la mise à jour de leur tableau de voirie.

Stéphane LEJEUNE précise qu'une seule modification de voirie est proposée sur le territoire de la commune de Castres. Elle concerne une régularisation d'emprise d'un chemin situé au lieu-dit La Fédiale. Il s'agit d'un décalage entre les limites cadastrales et l'emprise réellement occupée et utilisée sur le terrain, qui n'avait jusqu'à présent jamais été régularisé.

Il demande aux membres de la commission si d'autres régularisations de voirie mériteraient d'être intégrées au projet.

Madame Marilyne FAURY prend la parole afin de savoir si les servitudes de passage sont prises en compte et reportées dans le nouveau projet parcellaire. Elle indique qu'à défaut, certaines parcelles pourraient se retrouver enclavées. Elle évoque notamment un chemin situé à proximité du terrain de moto-cross, en précisant qu'il ne s'agit pas d'un chemin officiellement répertorié.

Stéphane LEJEUNE répond qu'aucune parcelle n'est, ni ne sera, enclavée à l'issue de l'opération d'aménagement foncier. Il précise que les servitudes régulièrement constituées et publiées au Service de la publicité foncière (SPF) ne sont pas remises en cause par l'opération. Les droits réels attachés aux propriétés sont automatiquement reportés sur les nouvelles références cadastrales issues de l'aménagement foncier. Ainsi, les servitudes de passage demeurent applicables malgré le changement de numérotation des parcelles.

Concernant le chemin évoqué, il indique qu'il conviendra de vérifier sa situation juridique. S'il ne s'agit pas d'un chemin reconnu ou d'une servitude régulièrement établie, son maintien ou sa régularisation ne relève pas directement de l'opération d'aménagement foncier.

Après échanges, la commission indique ne pas avoir d'autres observations ni de nouvelles régularisations à proposer.

Un plan spécifique présentant cette régularisation sera joint au courrier adressé à la commune de Castres. Ce document sera soumis au conseil municipal afin qu'il puisse se prononcer sur cette modification préalablement à l'ouverture de l'enquête publique du projet d'aménagement foncier.

9. Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Patrick MAURY rappelle que, conformément à l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission communale d'aménagement foncier est compétente pour décider du programme des travaux connexes. Afin de permettre leur réalisation à l'issue de la clôture de l'opération d'aménagement foncier, les conseils municipaux concernés sont appelés à se prononcer par délibération sur la prise en charge de leur maîtrise d'ouvrage.

Il indique qu'une réunion d'information à destination des communes s'est tenue le 5 juin afin de présenter les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage et de répondre aux interrogations des élus.

Il précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la voirie communale et les chemins ruraux relève obligatoirement des communes. Pour les autres catégories de travaux connexes, elle sera proposée aux communes concernées, qui devront se prononcer par délibération de leur conseil municipal dans le délai raisonnable de 2 mois. En cas de refus, une Association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFAFE) sera créée par arrêté préfectoral afin d'assurer cette mission. A défaut de réponse, les communes seront réputées refuser la Maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes.

Il précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la voirie communale et les chemins ruraux relève obligatoirement des communes. Pour les autres catégories de travaux connexes, elle sera proposée aux communes concernées, qui devront se prononcer par délibération de leur conseil municipal. En cas de refus, une Association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFAFE) sera créée par arrêté préfectoral afin d'assurer cette mission.

Les communes seront prochainement sollicitées par courrier afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal et de se prononcer, par délibération, sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes relevant de leur territoire.

Enfin, il rappelle que, conformément à l'article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage de l'autoroute, ATOSCA, assure le financement des travaux connexes destinés à réparer les préjudices causés par la réalisation de l'infrastructure. Cette participation est limitée aux travaux strictement nécessaires à cette réparation et n'a pas vocation à financer des aménagements de confort ou des travaux d'amélioration sans lien avec les impacts de l'ouvrage.

10. Proposition et approbation des dates de l'enquête publiques sous réserve de validation par le commissaire enquêteur

Il est rappelé que la prochaine étape de la procédure consiste en la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes qui lui est associé.

Il est précisé que le commissaire enquêteur, garant du bon déroulement de l'enquête publique, a été désigné par ordonnance du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 mai 2026.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ainsi que du Code de l'environnement, les dates de l'enquête publique sont fixées en concertation avec le commissaire enquêteur. Afin d'anticiper l'organisation de cette phase de la procédure, un calendrier prévisionnel est présenté à la commission. Il est proposé que l'enquête publique se déroule à la rentrée 2026, sous réserve de la validation définitive de ces dates par le commissaire enquêteur et de l'achèvement des dernières formalités administratives.

La commission approuve ce calendrier prévisionnel et donne un avis favorable à l'organisation de l'enquête publique selon les dates proposées, sous réserve de leur validation par le commissaire enquêteur.

11. Point récapitulatif sur les mutations autorisées par le Président sur avis favorable du Géomètre

Il est rappelé que, conformément à l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime, tout projet de mutation de propriété entre vifs situé dans le périmètre d'une opération d'aménagement foncier doit être porté à la connaissance de la Commission communale (CCAF) ou intercommunale d'aménagement foncier (CIAF). Celle-ci examine si la mutation est susceptible d'entraver la réalisation de l'opération. Lorsqu'elle estime que tel est le cas, la demande est transmise à la Commission départementale d'aménagement foncier, seule compétente pour statuer sur son autorisation.

Il est également rappelé que, lors de sa séance du 18 septembre 2025, la CCAF a délégué à son Président la faculté de signer les autorisations de mutations et de travaux ne présentant pas de difficulté particulière, sous réserve d'un avis favorable du Géomètre chargé de l'opération attestant de leur compatibilité avec le projet d'aménagement foncier.

Depuis cette dernière réunion, aucune demande de mutation n'a été soumise à la CIAF ni au président dans le cadre de cette délégation.

Stéphane LEJEUNE indique toutefois qu'une mutation délicate est intervenue sur la parcelle cadastrée section E n° 505, située dans le périmètre d'aménagement foncier de Castres, sans que l'autorisation préalable prévue par les dispositions du Code rural et de la pêche maritime n'ait été sollicitée. Il précise

que cette mutation remet en cause le projet parcellaire élaboré par la commission et est susceptible de compromettre le bon déroulement de l'opération d'aménagement foncier.

Patrick MAURY précise qu'un courriel ou un courrier sera adressé au notaire en charge de cette mutation afin de lui rappeler les dispositions réglementaires applicables aux mutations intervenant dans le périmètre d'une opération d'aménagement foncier, ainsi que la nécessité de solliciter l'autorisation préalable de la commission.

12. Questions diverses (dates et modalités de prises de possession des nouveau lots).

- Madame Marilyne FAURY prend la parole afin de signaler une difficulté d'accès à une parcelle qu'elle exploite. Elle explique que les conditions d'accès se sont dégradées en raison d'un virage insuffisamment adapté au passage des engins agricoles, de la présence d'un poteau ainsi que d'un fossé. Elle précise que la parcelle voisine appartient désormais à ATOSCA, qui y a réalisé un passage busé. Elle estime qu'un élargissement de cet ouvrage permettrait de faciliter les manœuvres des engins agricoles.

Elle indique que cette difficulté n'existait pas avant la réalisation des travaux de l'autoroute A69. Auparavant, l'accès à la parcelle pouvait s'effectuer par la parcelle voisine, dont elle était propriétaire. Elle sollicite également la formalisation écrite d'une autorisation de passage.

Stéphane LEJEUNE indique qu'un élargissement du passage busé pourrait s'avérer complexe en raison de la proximité immédiate de la voie ferrée et des contraintes de sécurité qui en découlent. Il propose à Mme FAURY de formuler une observation lors de l'enquête publique, accompagnée des plans et de tout élément permettant de caractériser précisément la situation. Cette réclamation sera alors examinée par la Commission communale d'aménagement foncier, qui étudiera les solutions pouvant être envisagées dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, en lien avec les gestionnaires concernés.

- Louis-Marie DEFLAUJAC, représentant de SEGAT, opérateur foncier agissant pour le compte du concessionnaire ATOSCA, prend la parole au sujet du poste de travaux connexes H30, relatif à la renaturation d'un cours d'eau. Il indique s'interroger sur le lien entre cette intervention, le projet autoroutier A69 et les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux travaux connexes. Il souhaite obtenir des précisions sur la justification de son intégration au programme.

Mathilde VERGNE, chargée d'affaires environnement au sein du bureau d'études VALORIS ADRET NATURE, explique que cette mesure répond à une recommandation explicite formulée par l'Autorité environnementale (IGEDD) dans son avis rendu à la suite de l'instruction du dossier d'étude d'impact. Elle précise que le secteur concerné présente des enjeux environnementaux importants, notamment en matière de fonctionnement hydraulique, de risque d'inondation et de continuité écologique à l'échelle globale du projet, enjeux qui ont

été identifiés comme particulièrement sensibles à la suite de la réalisation de l'A69. Ce site a d'ailleurs fait l'objet d'une visite spécifique des agents de l'IGEDD lors de leur déplacement sur le terrain.

Patrick MAURY rappelle que le troisième alinéa de l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que les travaux connexes peuvent notamment avoir pour objet la préservation, la restauration ou la création de continuités écologiques. Il indique que la renaturation du cours d'eau s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs environnementaux poursuivis par l'opération d'aménagement foncier.

Il ajoute que, si ATOSCA souhaite faire valoir des observations sur ce point, celles-ci pourront être formulées dans le cadre de l'enquête publique. Elles seront alors examinées par la commission communale d'aménagement foncier lors de l'analyse des observations recueillies avant qu'elle ne se prononce définitivement sur le projet.

- Madame Marilyn FAURY prend la parole afin de signaler un problème hydraulique sur le secteur de la Fédiale. Elle indique qu'à la suite des travaux de l'A69, un enrochement aurait modifié l'écoulement des eaux et qu'une veine d'eau ne disposerait plus d'exutoire, entraînant des difficultés d'évacuation.

Après une première vérification, Mathilde VERGNE indique qu'il pourrait effectivement s'agir d'un bassin définitif dépourvu d'exutoire apparent selon les plans fournis par ATOSCA lors des enquêtes publiques. Elle précise qu'elle prendra l'attache des services d'ATOSCA afin d'obtenir des informations complémentaires sur la conception de cet ouvrage, son fonctionnement hydraulique et les éventuels travaux ou aménagements prévus par le concessionnaire pour remédier à cette situation.

Pour conclure, Patrick MAURY rappelle les prochaines échéances de l'opération d'aménagement foncier. Sous réserve de l'achèvement des dernières formalités administratives, l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier parcellaire et le programme de travaux connexes est prévue à la rentrée 2026.

Il précise que les propriétaires concernés seront informés individuellement par courrier recommandé. Par ailleurs, un affichage réglementaire sera réalisé dans la presse locale, en mairie ainsi que sur le territoire des communes concernées, précisant notamment les dates de l'enquête, les lieux de consultation du dossier, les horaires des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les modalités de dépôt des observations.

À l'issue de l'enquête publique, la Commission communale d'aménagement foncier sera réunie une dernière fois afin d'examiner les observations et réclamations recueillies, d'y apporter les suites nécessaires et d'arrêter définitivement le projet d'aménagement foncier ainsi que le nouveau plan parcellaire.

Il est actuellement prévu que l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier puisse être publié en juillet 2027 ce qui entrainera un transfert de la propriété au fur et à mesure de l'enlèvement des cultures en place.

Cette date prévisionnelle ne nécessite pas la mise en place d'une prise de possession anticipée du nouveau parcellaire.

En l'absence de nouvelles questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président suppléant de la CCAF de Castres remercie les membres présents et clôture la séance à 11h10.

Le Président suppléant de la commission

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Pauthe', with a stylized flourish at the end.

François PAUTHE

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Inès Bertin', with a stylized flourish at the end.

Inès BERTIN

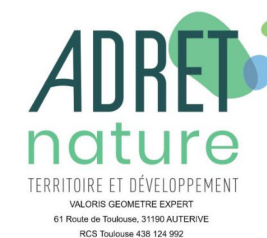
Annexe 1 : PowerPoint avant-projet parcellaire et préprogramme de travaux connexes – Cabinet GEOMAT

AFAFE DE LA COMMUNE DE CASTRES LIE A LA CONSTRUCTION DE L'A69 (LACT)

Réunion de la Commission communale



Castres, le 30 juin 2026



CCAF Castres

Ordre du jour :

- * *Présentation synthétique de l'étude d'impact ;*
- * *Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD ;*
- * *Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD ;*
- * *Présentation du projet parcellaire à la suite de l'avis de l'IGEDD ;*
- * *Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique ;*
- * *Présentation du programme de travaux connexes à la suite de l'avis de l'IGEDD ;*
- * *Approbation du programme de travaux connexes à la suite du retour de l'IGEDD ;*
- * *Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et création de chemins ruraux et de voies communales ;*
- * *Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;*
- * *Proposition et approbation des dates d'enquête publique sous réserve de validation par le commissaire enquêteur ;*
- * *Point récapitulatif sur les mutations autorisées par le Président sur avis favorable du géomètre ;*
- * *Questions diverses (dates et modalités de prise de possessions des nouveaux lots).*



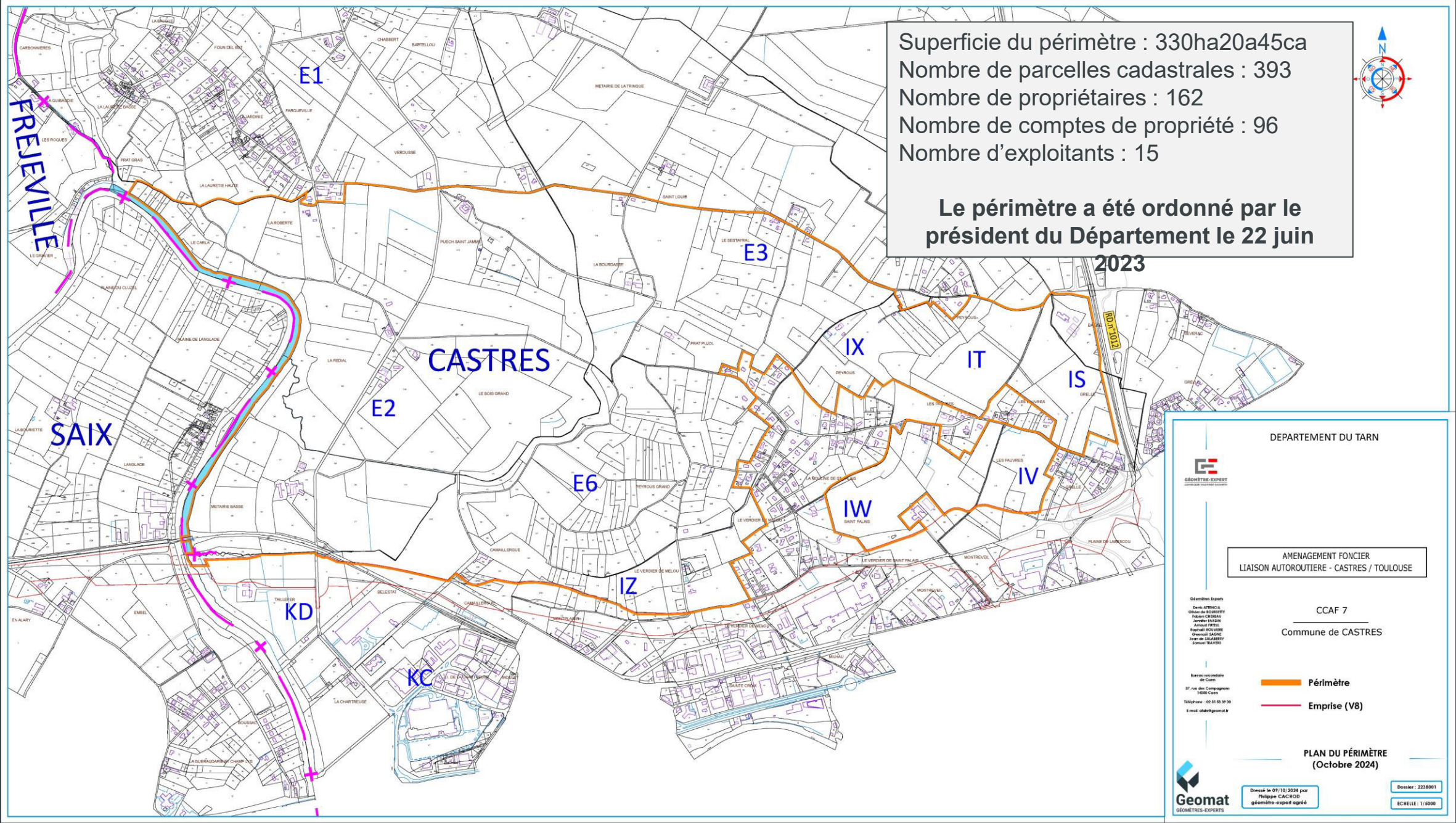
Rappels sur le périmètre d'Aménagement Foncier



Le périmètre :

CCAF du 30 juin 2026

A69 – AFAGE CASTRES



2238001



Historique de l'Opération d'Aménagement Foncier



Travaux déjà réalisés depuis l'arrêté ordonnant :

1 - Le classement des sols :

- ➡ Réalisé entre **septembre 2023** (parcelles étalons) et **novembre 2023** (classement du périmètre)
- ➡ Consultation publique sur le classement : **du 20 février au 20 mars 2024**

En l'absence d'observations sur le classement, le classement mis à consultation par la CCAF du 30 novembre 2024 est validé

2 – L'avant-projet parcellaire et travaux connexes

- ➡ Réalisé entre **septembre 2024 et janvier 2025** par des concertations collectives en sous-commission,
- ➡ Consultation publique sur l'avant-projet : **du 18 mars au 2 avril 2025** : 11 observations de propriétaires et d'exploitants ont été déposées sur le registre de consultation ou par courriel.
- ➡ Étude des observations :
 - ➡ Sous-commission en le **15 mai 2025**, ce qui a permis de faire des propositions de modifications du plan parcellaire et travaux connexes, avec pour chaque observation une recherche de consensus,



Présentation synthétique de l'étude d'impact et de l'avis de l'IGEDD



Etude d'impact et avis de l'IGEDD

1 – Etude d'impact

- ➔ Déposée le 04/06/2026 : explique les impacts du programme de travaux connexes sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'amélioration (ERCA)
- ➔ Visite de l'IGEDD sur le terrain le 01/04/2026



Autorité environnementale

2 – Avis de l'IGEDD

- ➔ Rendu public le 07/05/2026
- ➔ Emet des **recommandations** qui doivent être prises en compte par le maître d'ouvrage, notamment pour **l'enquête publique**
- ➔ Avis très orienté sur l'articulation entre AFAFE et A69

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur les aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux (Afafe) de

- Teulat, Montcabrier et Bannière, en extension sur Bourg-Saint-Bernard et Francarville,
- Saint-Germain-des-Prés, en extension sur Soual,
- Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-lès-Montagnes, en extension sur Saint-Germain-des-Prés,
- Castres,

tous liés à la liaison autoroutière Castres-Toulouse (A69) – (81)

n°Ae : 2026-015
B et A

L'Ae recommande, pour l'Afafe 7, de reprendre l'analyse des incidences et des mesures ERC en précisant, pour les secteurs de Camaillegue, des Pauvres, des prairies humides de la Baisse et de l'interface Agout-Fédial de l'Afafe 6, les éléments strictement évités, les effets résiduels éventuels, la justification fonctionnelle des fossés et des haies créés, le traitement retenu pour l'ancien lit de la Fédial, ainsi que le respect par l'opération des servitudes en vigueur autour du forage de Montplaisir.



Explication du mémoire en réponse



Mémoire en réponse pour l'enquête publique

- ➔ Pièce **nécessaire** à l'enquête publique
- ➔ **Objectif** : éviter des recours sur les points soulevés par l'IGEDD et une nouvelle modification du programme de travaux connexes
- ➔ **Contenu** :

Sommaire

1	Contexte, PRESENTATION du projet et des operations, enjeux environnementaux	8
1.1	Elements communs aux operations d'aménagementS fonciers	8
1.1.1	Présentation du projet autoroutier	8
1.2	CARACTERISTIQUES GENERALES DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS : travaux connexes	9
1.2.1	AFAFE 1	9
1.2.2	AFAFE 5	33
1.2.3	AFAFE 6	45
1.2.4	AFAFE 7	63
2	ANALYSE DES ETUDES D'IMPACT	77
2.1	ARTICULATION DES OPERATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	77
2.1.1	EAU	77
2.1.2	URBANISME ET ZONAGES	78
2.1.3	INONDATION	79

2.2	ETAT INITIAL, INCIDENCES DES OPERATIONS, ET MESURES D'EVITEMENT, de réduction et de compensation d	ces incidences – observations communes aux Afafe	80
2.2.1	INCIDENCES NATURA 2000		80
2.2.1.1	AFAFE 1		80
2.2.1.2	AFAFE 5		82
2.2.1.3	AFAFE 6		83
2.2.1.4	AFAFE 7		85
2.2.2	PRESERVATION DES HAIES, RIPISYLVES, ARBRES ET AUTRES ELEMENTS DU BOCAGE		87
2.2.3	HABITATS naturels : incidences des operations		95
2.2.4	FAUNE ET FLORE : ABSENCE D'IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES		104
2.2.5	Eau, zones humides et inondations		107
2.2.6	Risque d'érosion		116
2.2.7	Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 1		116
2.2.8	Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 5		119
2.2.9	Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 6		119
2.2.10	Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 7		121
2.3	Cumul avec d'autres projets		123
2.4	Analyse des solutions de substitution et justification des choix réalisés		127
2.5	Suivi des opérations, de leurs incidences, des mesures et de leurs effets		127
2.6	Résumés non techniques		129

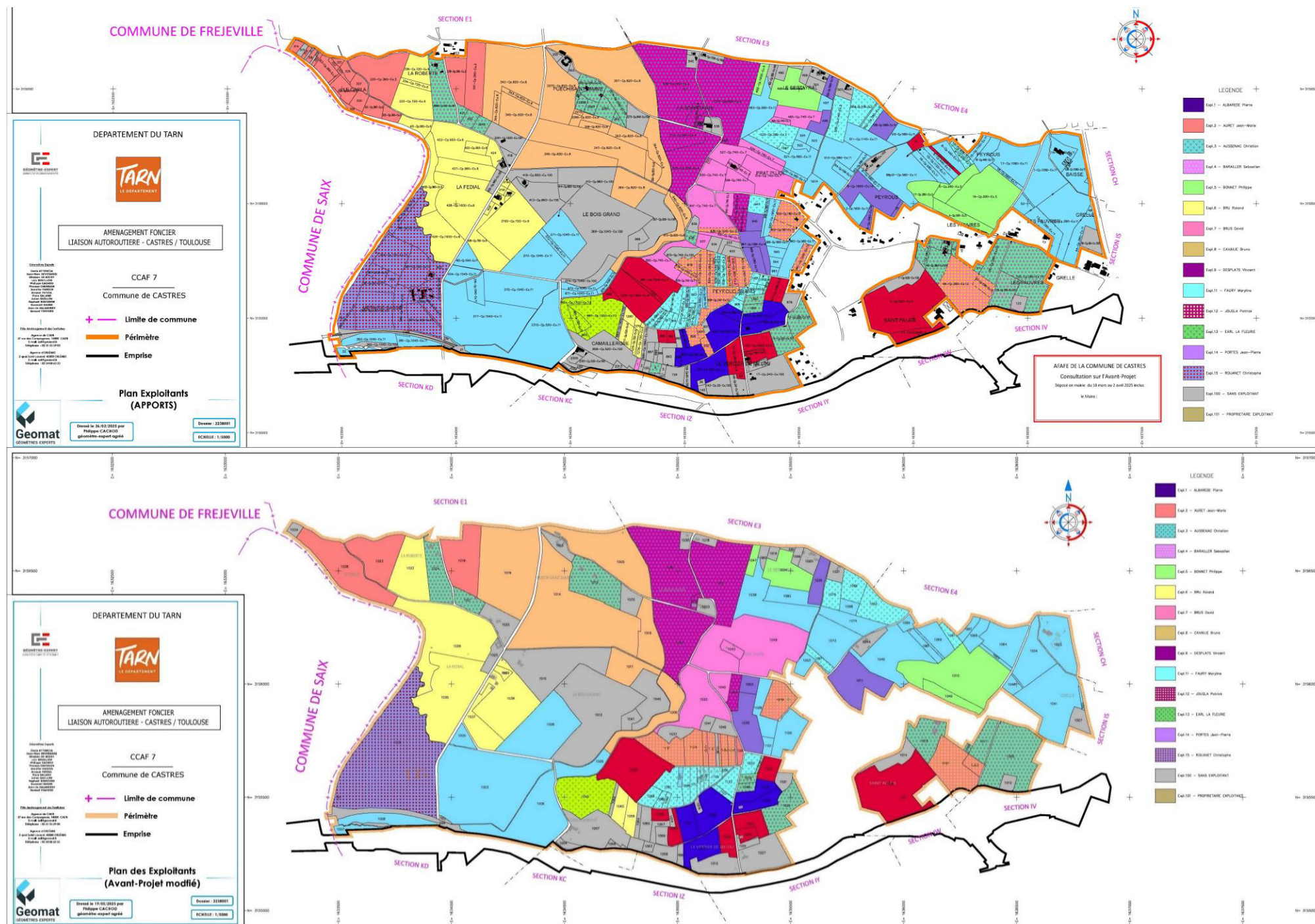
Annexe 1	Cartographie des éléments remarquables à préserver sur les périmètres 1, 5, 6 et 7	131
-----------------	---	------------



Présentation du projet parcellaire après l'avis de l'IGEDD



Le Plan des Exploitations :





Le projet en chiffres :

Quelques statistiques :

	Apport	Attribution	Variation
DONNEES CONCERNANT LA PROPRIETE			
Nombre de parcelles :	393	177	-55%
Nombre d'ilots :	190	162	-14,4%
Nombre d'ilots moyens par compte de propriété :	2	1,7	-15%
Surface moyenne des ilots :	1ha73a79ca	2ha02a54	+16,5%
Surface moyenne des parcelles cadastrales :	84a02ca	1ha86a56	+122%
DONNEES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS			
Nombre d'ilots d'exploitation (MSA) :	135	104	-23%
Nombre d'ilots par exploitant :	8,4	6,5	-22,6%
Surface moyenne des ilots :	2ha44a59	3ha15a50ca	+29%



Approbation du projet
parcellaire pour mise à
enquête publique



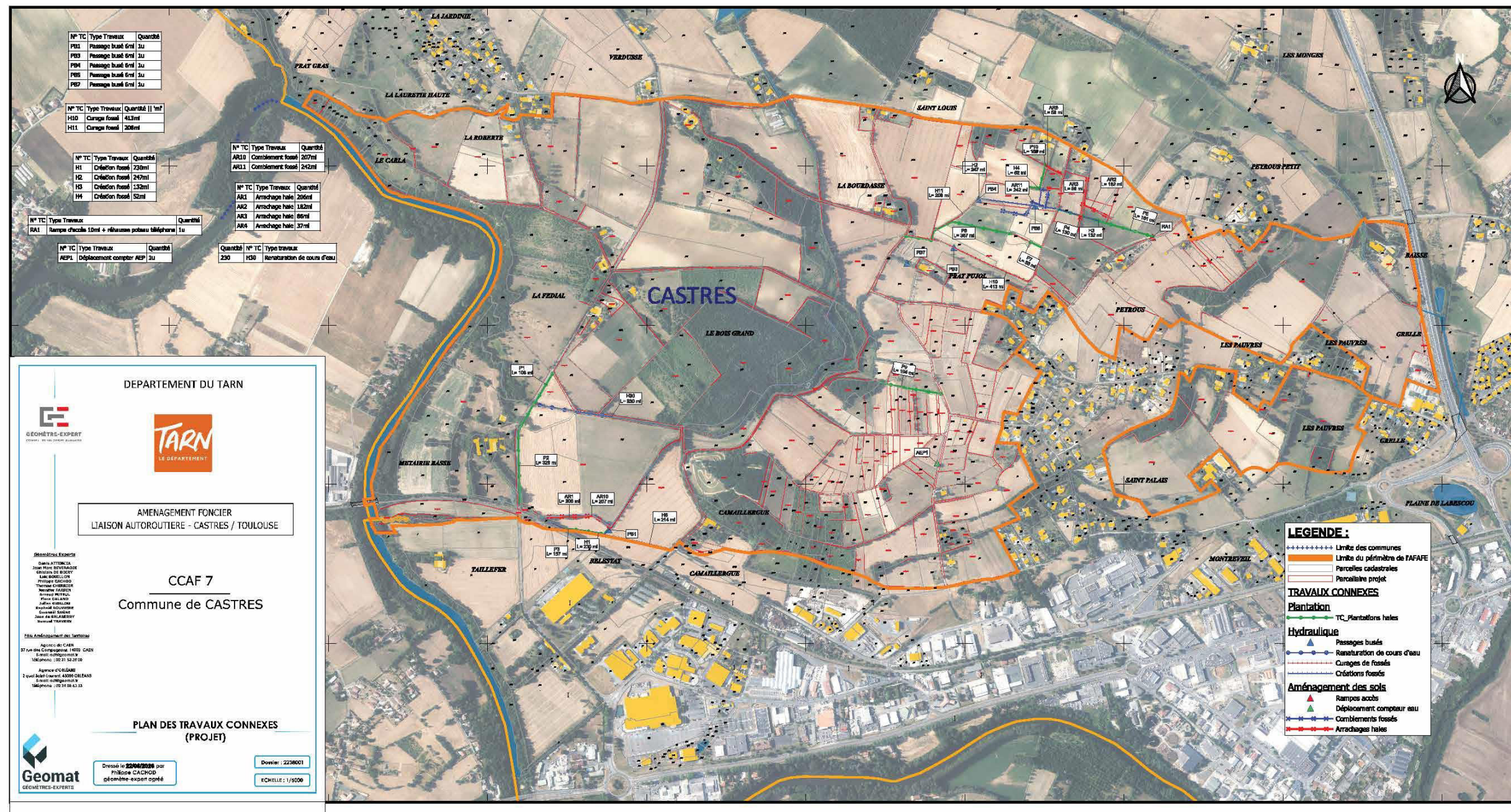
Présentation du programme des travaux connexes suite à l'avis de l'IGEDD



Le Plan des Travaux Connexes

CCAF du 30 juin 2026

A69 – AFAGE CASTRES



2238001

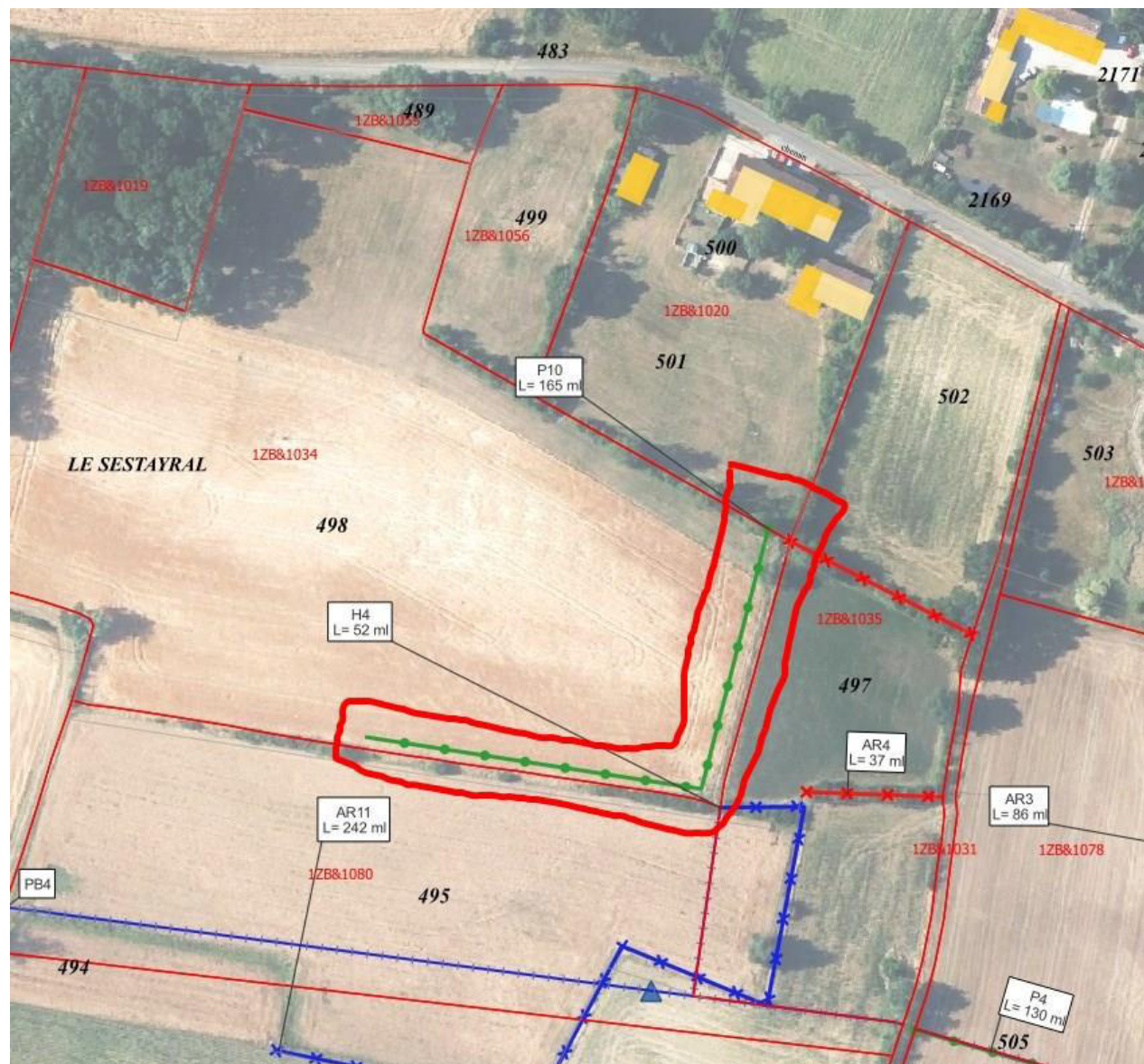
Synthèse des modifications :

Requalification des travaux H30 en renaturation
de cours d'eau et ajustement du linéaire



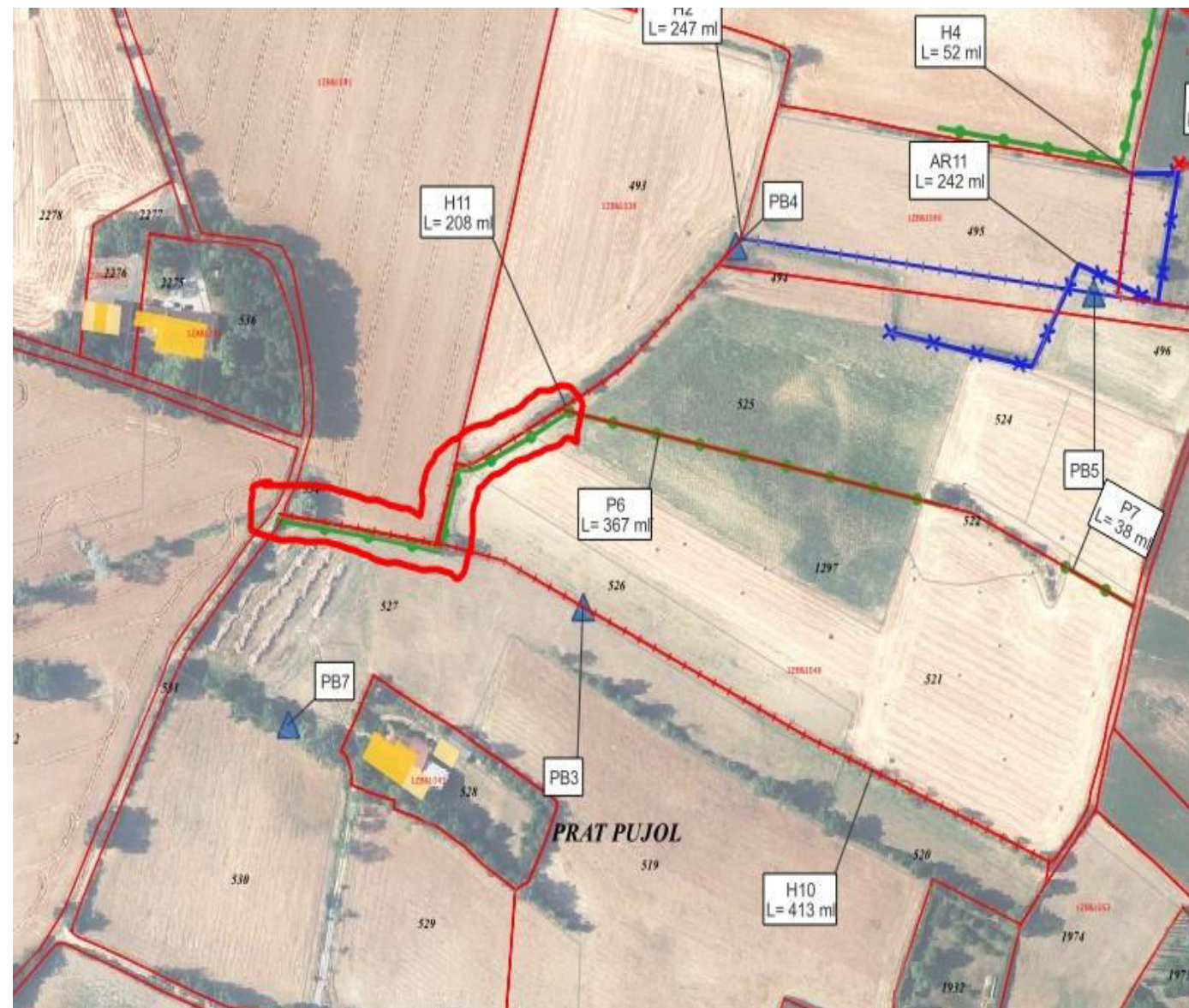
Synthèse des modifications :

Plantation haie P10



Synthèse des modifications :

Prolongation de la haie P6



2238001



Le programme des travaux connexes

Quantitatif avant avis IGEDD

Description travaux	Quantité	Unité
A - Aménagement des sols		
Arrachage haie	567	ml
Comblement fossé	449	ml
Déplacement compteur AEP	1	u
Rampe d'accès 10ml + réhausse poteau téléphone	1	u
H - Hydraulique		
Création fossé	875	ml
Curage fossé	621	ml
Entretien du cours d'eau	467	ml
Passage busé 6ml	5	u
M - Milieux naturels		
Plantation haie	1332	ml

Quantitatif après avis IGEDD

Description travaux	Quantité	Unité
A - Aménagement des sols		
Arrachage haie	567	ml
Comblement fossé	449	ml
Déplacement compteur AEP	1	u
Rampe d'accès 10ml + réhausse poteau téléphone	1	u
H - Hydraulique		
Création fossé	875	ml
Curage fossé	621	ml
Passage busé 6ml	5	u
Renaturation de cours d'eau	230	ml
M - Milieux naturels		
Plantation haie	1669	ml



Estimatif des travaux connexes :

CIAF du 30 juin 2026

Commune	Description travaux	Quantité	Unité	Montant HT
A - Aménagement des sols				
Castres	Arrachage haie	567	ml	5 670.00 €
Castres	Comblement fossé	449	ml	6 286.00 €
Castres	Déplacement compteur AEP	1	u	2 500.00 €
Castres	Rampe d'accès 10ml + réhausse poteau téléphone	1	u	700.00 €
			Total A	15 156.00 €
H - Hydraulique				
Castres	Création fossé	875	ml	7 000.00 €
Castres	Curage fossé	621	ml	3 105.00 €
Castres	Passage busé 6ml	5	u	5 000.00 €
Castres	Renaturation de cours d'eau	230	ml	23 000.00 €
			Total H	38 105.00 €
M - Milieux naturels				
Castres	Plantation haie	1669	ml	33 380.00 €
			Total M	33 380.00 €
			Total A + H + M	86 641.00 €

Total A + H + M	86 641.00 €
Maîtrise d'œuvre(10%) :	8 664.10 €
Imprévus (8%) :	6 931.28 €
Installation de chantier (10%) :	8 664.10 €
Suivi environnemental (5%) :	4 332.05 €
Bilan environnemental à N+5, N+10 et N+20 (7%) :	6 064.87 €
Total HT :	121 297.40 €
TVA (20%) :	24 259.48 €
Total TTC :	145 556.88 €

A69 – AFAFE CIAF6



Approbation du
programme de travaux
connexes après l'avis de
l'IGEDD



*Propositions concernant
les suppressions,
modifications et créations
de chemins ruraux et de
voies communales*



Modification de voirie :

CCAF du 30 juin 2026

A69 – AFAGE CASTRES

